



	Mont de Eau Agglo	
	Nomenclature Acte : 1.1.1 – Décision relatifs aux marchés publics	N° d-26-06-01
Objet : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DE LUCBARDEZ-ET-BARGUES ET DU RESERVOIR ENTERRE DE HARBAUX		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-26-06-04 en date du 01 juin 2026 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le mercredi 18 mars 2026 sur le site du journal d'annonces légales « Le Moniteur – avis n° 4280618 », sur la plateforme de demat-ampa.fr pour une remise d'offre au vendredi 10 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, puis une remise des offres au 13 mai 2026 suite à une phase de négociation afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réhabilitation forages 2025-2026-2027.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 points et le prix des prestations 40 points. L'offre la plus avantageuse a été présentée par le CABINET D'ÉTUDES MERLIN - SUD OUEST AQUITAINE - 9 Avenue Raymond Manaud -33520 BRUGES, pour un montant de 42 550,00 €uros HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau, de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 25 juin 2026

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).